

17/24 – 14 juin 2016

## **Convention de mise à disposition pour partie du hangar municipal du Bois de Champagne : Pacé/Association des Scouts et Guides de France**

### **Le rapporteur,**

☞ informe que la commune de Pacé met à disposition de l'association des Scouts et Guides de France, une partie du hangar municipal du Bois de Champagne pour un usage de stockage et de rangement dans le cadre exclusif des activités de l'association.

☞ présente le projet de la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'association des Scouts et Guides de France. Cette convention a pour objet de définir les fonctions et engagements de chacun des deux parties et est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'approbation de la présente convention par le conseil municipal.

☞ précise que la partie du hangar municipal est mis à disposition à titre gratuit par la commune mais qu'une participation aux fluides est demandée à hauteur de 80%.

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « Vie associative et Sports », du 17 mai 2016,

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

la convention présentée ci-dessus et en annexe ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.